

Extrait du Registre des Délibérations Conseil du Pôle Métropolitain Pays de Béarn Séance du 1er octobre 2018

Date de la convocation : 25 septembre 2018

Nombre de délégués en exercice : 49

Etaient présents :

<u>Délégués titulaires</u>:



M. François BAYROU, M. Jacques CASSIAU-HAURIE, M. Arthur FINZI, M. Daniel LACRAMPE, M. Jean-Pierre MIMIAGUE, M. Jean LABOUR, M. Jean-Paul CASAUBON, M. Jean-Marie BERGERET-TERCQ, M. Michel BERNOS, M. Françoise BESSONNEAU, M. Jean-Paul BRIN, M. Marc CABANE, M. Pierre CASABONNE, Mme Odile DENIS, M. Francis DOUX, M. Bernard DUPONT, M. Claude FERRATO, M. Philippe GARCIA, M. Emmanuel HANON, Mme Annie HILD, Mme Michèle LABAN-WINOGRAD, M. Christian LAINE, M. Jean-Yves LALANNE, M. Francis LANSALOT MATRAS, M. Didier LARRIEU, M. Patrice LAURENT, Mme Jeanine LAVIE-HOURCADE, Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE, Mme Elisabeth MEDARD, M. Francis PEES, M. Jean-Louis PERES, Mme Josy POUEYTO, M. Eric SAUBATTE, Mme Monique SEMAVOINE.

Délégués suppléants :

M. Patrick LOUSTALET, M. Claude BORDE-BAYLACQ, M. Jean-Jacques CERISERE.

Etaient représentés :

M. Laurent KELLER (pouvoir à Mme BESSONNEAU), M. David MIRANDE (pouvoir à M. LACRAMPE).

<u>Etaient excusés</u>: Mme Lydie ALTHAPÉ, M. Frédéric LAHORE, M. Nicolas PATRIARCHE, M. Christian ROCHÉ, M. Claude SERRES COUSINÉ, M. Dino FORTE, M. Charles PELANNE, M. Yves SALANAVE-PÉHÉ, M. Claude SERRES COUSINE, M. Alain TREPEU.

Secrétaire de séance : M. Eric SAUBATTE

6- <u>ELECTION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES DU POLE METROPOLITAIN</u> PAYS DE BEARN

Rapporteur: François BAYROU

Par délibération de ce jour notre assemblée a fixé les conditions de dépôt des listes candidates à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres .

Aux termes de l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette

commission est composée de l'autorité habilitée à signer la convention ou son représentant, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Cette commission, sera chargée d'attribuer les marchés publics passés selon les procédures formalisées.

Outre ses missions habituelles d'attribution des marchés pour les procédures formalisées, la commission peut également siéger en jury (article 89 du décret du 25 mars 2016) lors des procédures de concours et dans les différents cas requis par l'ordonnance du 23 juillet 2015 et le décret du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics.

Le président de la commission d'appel d'offres, ou son représentant, est de droit président du jury.

Elle peut alors désigner des personnes qualifiées lorsqu'une qualification particulière est exigée au concours.

Les candidatures suivantes ont été déposées :

Représentants titulaires:

- Francis DOUX
- Jean-Pierre BARRERE
- Jean-Pierre MIMIAGUE
- Jean-Louis PERES
- Jean-Marie BERGERET-TERCQ

Représentants suppléants:

- Laurent KELLER
- Jean-Michel DESSERE
- Bernard DUPONT
- Jean-Marc DENAX
- Patrick BALDAN

Conformément à l'article L.2121-21 du CGCT, le conseil métropolitain décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour l'élection des membres de la commission.

Le Conseil Métropolitain :

- 1 Décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour l'élection des membres de la commission d'appel d'offres permanente ;
- 2 Procède à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres permanente dans les conditions ci-dessus indiquées.

Les résultats sont les suivants à l'issue des opérations de vote :

- Inscrits: 49

- Suffrages exprimés: 39

- Nombre de voix obtenues : 39

Sont donc désignés comme membres de la Commission d'Appel d'Offres du Pôle Métropolitain Pays de Béarn :

5 représentants titulaires:

- Francis DOUX
- Jean-Pierre BARRERE
- Jean-Pierre MIMIAGUE
- Jean-Louis PERES
- Jean-Marie BERGERET-TERCQ

5 représentants suppléants:

- Laurent KELLER
- Jean-Michel DESSERE
- Bernard DUPONT
- Jean-Marc DENAX
- Patrick BALDAN
- 3 Décide que la commission d'appel d'offres permanente soit compétente pour les jurys de concours et dans les différents cas requis, sauf élection, pour un marché déterminé, d'une commission d'appel d'offre spécifique.

Conclusions adoptées

suivent les signatures,

pour extrait conforme,

Le Président François BAYROU